

**Il y a urgence à ouvrir la liste complémentaire.
Non au recrutement de contractuels!
Le SNUDI-FO demande à être reçu par la Ministre.**

**à Najat Vallaud Belkacem
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Objet : recrutement de la liste complémentaire

Madame la Ministre,

Les informations que nous recevons des départements en cette rentrée 2016 nous alarment. Nous souhaitons vous alerter par la présente, sur la situation nouvelle qui s'installe dans de nombreux départements.

Une situation de « sous nombre » y compris dans les départements et des académies entraîne une multiplication de postes vacants dès la rentrée de manière généralisée dans les départements. Les DASEN sollicités par les personnels et nos représentants indiquent ne pas pouvoir recourir à la liste complémentaire du CRPE et recrutent massivement des contractuels comme à Paris, dans les Yvelines, l'Eure, la Seine St Denis, l'ensemble des départements de l'académie de Dijon, la Haute Garonne... Les informations dont nous disposons laissent craindre un recours aux contractuels à hauteur de plusieurs milliers contre à peine 300 il y a encore 3 ans. Ce qui serait une situation historiquement nouvelle et inacceptable.

Madame la ministre, la « priorité au 1er degré » annoncée n'est pas compatible avec ce processus de recrutement de contractuels qui installerait la précarisation dans le premier degré (comme c'est déjà le cas dans le second degré) alors même qu'un millier de postes budgétés n'a pas été pourvu au cours des deux dernières années du fait de la non validation de stagiaires.

Dans plusieurs départements les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont sollicités pour être recrutés comme contractuels.

D'autre part, de nombreux directeurs académiques indiquent que le recrutement sur la liste complémentaire serait limité au 30 septembre. Si cette affirmation est vraie pour le remplacement des désistements de stagiaires de la liste principale, il n'en est pas de même pour pourvoir des postes vacants (article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984). Celui-ci reste possible jusqu'à l'ouverture de la prochaine session du CRPE. Nous ne comprenons donc pas cette affirmation très restrictive.

Madame la Ministre, il y a urgence à autoriser les départements à recruter massivement sur la liste complémentaire des professeurs des écoles stagiaires conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui impose : « Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, (...) ».

Cette nécessité ne peut être dissociée de la possibilité pour les contractuels d'avoir un statut de fonctionnaire stagiaire.

Nous souhaiterions être reçus afin de pouvoir échanger sur ce problème qui s'accroît d'année en année.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre parfaite considération.

Norbert TRICHARD
Secrétaire général